

42402 - Il a oublié de diminuer ses cheveux au terme de son pèlerinage et s'est marié après

question

J'ai fait le pèlerinage avec ma mère il y a deux ans et nous avons oublié de diminuer nos cheveux et nous nous en sommes souvenu que maintenant que nous avons regardé un programme concernant des réponses sur le pèlerinage. La question est que faut il faire maintenant? Devons nous diminuer nos cheveux maintenant? Mon mariage est il invalide pour cela; vu que cela s'est passé cette année?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Vous devez diminuer vos cheveux maintenant sans rien faire d'autre. La Commission Permanente à été interrogée à propos du cas d'une femme qui avait accompli tous les rites du pèlerinage à l'exception de la diminution des cheveux qu'elle avait négligée jusqu'alors, soit par ignorance, soit par oubli; elle était déjà rentrée chez elle et demandait ce qu'elle avait à faire...Les membres de la Commission ont répondu en ces termes: « **Si les choses sont telles que mentionnées par l'auteur de la question, à savoir qu'elle avait accompli tous les rites du pèlerinage à l'exception de la diminution des cheveux qu'elle avait négligée jusqu'alors, soit par ignorance, soit par oubli, elle doit procéder à la diminution de ses cheveux avec l'intention d'achever son pèlerinage, sans rien faire d'autre en guise de rattrapage de son retard dû à l'ignorance ou à l'oubli.**»

Nous demandons à Allah pour tous l'agrément et l'assistance. Citation résumée? Fatawa islamiyya,2/264.

S'agissant de l'établissement du mariage, il est valide. Car le pèlerin qui accomplit tous les rites , hormis le rasage des cheveux est libéré de tout ce qui lui était interdit en raison de

l'état de sacralisation (y compris l'établissement du mariage), seul le rapport intime restant prohibé.

Allah le sait mieux.